

RELATIVES À LA PRÉSENCE DE L'OURS BLANC DANS LES PARCS NATIONAUX DU QUÉBEC







Photographies: - Larry Master

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS OCTOBRE 2018

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018 ISBN (PDF) : 978-2-550-82392-6

TABLE DES MATIÈRES

1	Preambule	1
2	Mise en contexte	1
3	Conditions pour se prévaloir du droit de port d'arme	2
4	Bonnes pratiques pour éviter la rencontre avec un ours blanc	3
5	Mesures à prendre en cas de rencontre avec un ours blanc	4
6	Mesures à prendre lorsqu'un ours blanc est abattu6	ô
	te des annexes	
Ann	xe 1 Formulairexe 2 Étapes d'intervention	.7
Ann	xe 2 Étapes d'intervention	8.
	ye 3 Pour en savoir plus	

1 PF

PRÉAMBULE

Ce document s'adresse à l'Administration régionale Kativik (ARK) et aux entreprises qui détiennent un contrat avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'offre d'activités dans les parcs nationaux du Québec situés au nord du 55° parallèle. Il présente les principes de base qui permettront de maximiser la sécurité en cas de rencontre avec un ours blanc.

2

MISE EN CONTEXTE

Depuis le 13 avril 2017, l'article 23 du Règlement sur les parcs permet aux employés de l'ARK ainsi qu'aux employés d'autres entreprises détenant un contrat avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'offre d'activités dans un parc national (ci-après « cocontractant » tel qu'il est défini aux articles 8.1 et 8.1.1 de la Loi sur les parcs) de porter une arme à feu afin d'assurer leur sécurité et celle des personnes présentes dans un parc national en cas d'une éventuelle rencontre avec un ours blanc. Cette disposition ne s'applique qu'aux parcs situés au nord du 55° parallèle, l'ours blanc ne s'aventurant qu'exceptionnellement plus au sud. À l'heure actuelle, quatre parcs nationaux du Québec sont touchés par cette modification règlementaire. Il s'agit des parcs nationaux des Pingualuit, de Kuururjuaq, de Tursujuq et d'Ulittaniujalik.

Étant donné que l'ours blanc peut représenter une menace pour la vie humaine, il était de mise de baliser le port d'arme dans un parc national et de permettre à certaines personnes d'en porter afin de prévenir les risques de blessures ou de décès pouvant être causés aux humains par l'ours blanc. Le présent guide a été élaboré pour soutenir l'ARK et les cocontractants dans l'application de cette nouvelle disposition règlementaire et pour proposer des solutions préventives. Le document expose entre autres les bonnes pratiques pour minimiser les risques de rencontre entre les humains et les ours blancs ainsi que les mesures à prendre si rencontre il y a.

Un animal à respecter

L'ours blanc, ou ours polaire (Ursus maritimus), est le plus gros carnivore terrestre de l'Amérique du Nord. Les mâles peuvent atteindre un poids de 800 kg à 1000 kg. Les femelles ne dépassent habituellement pas 400 kg. L'ours blanc peut mesurer 3 mètres du museau au bout de la queue. Animal fort, rapide et agile sur la terre comme sur la glace, l'ours blanc est également spécialiste de la nage. Il jouit d'un odorat exceptionnel et sa vue se compare à celle de l'humain. Même s'il est généralement craintif de nature, sa curiosité de prédateur l'incite parfois à s'approcher des humains et de leurs campements. Sa proie de prédilection est le phoque annelé, mais il lui arrive également de s'attaquer à des oiseaux, à des mammifères ou même à l'humain.

Bien qu'il ne soit pas menacé de disparition, l'ours blanc est considéré comme étant vulnérable depuis 2009 au Québec et a obtenu, en 2011, le statut d'espèce préoccupante en vertu de la loi fédérale sur les espèces en péril. Précisons enfin que la chasse à l'ours blanc est réservée exclusivement aux bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) (ci-après «Conventions en milieu nordique»).

Les droits et les avantages accordés aux bénéficiaires des conventions en milieu nordique sont maintenus dans les parcs nationaux. Ainsi, les bénéficiaires cris, inuits et naskapis sont libres de se déplacer, de chasser, de pêcher et de piéger dans les parcs situés sur le territoire d'application des Conventions.



3

CONDITIONS POUR SE PRÉVALOIR DU DROIT DE PORT D'ARME

Pour se prévaloir du droit de port d'arme prévu au Règlement sur les parcs, les employés de l'ARK ou d'un cocontractant doivent respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis d'armes à feu délivré en vertu de la Loi sur les armes à feu du Canada. À cet effet, la Loi exige que toutes les personnes qui possèdent ou utilisent des armes à feu détiennent un permis. Au Québec, pour remplir un formulaire de demande de permis de possession et d'acquisition d'arme à feu, le certificat du chasseur (ou le certificat de réussite) est requis. Ces certificats ne sont remis que sous démonstration de la réussite du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu;
- Être engagé et désigné par l'ARK ou par un cocontractant comme responsable de sa propre sécurité ou de celle de personnes présentes dans le parc;
- Avoir pris connaissance du contenu du présent guide de bonnes pratiques et y adhérer. Ce guide est disponible en français, en anglais, en inuktitut, en cri et en naskapi;
- Utiliser une arme à feu sans restriction. Selon le Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par les
 particuliers du Canada, une arme à feu sans restriction est une arme à feu qui n'est ni une arme à feu prohibée ni une arme à feu à autorisation
 restreinte;
- Utiliser une arme à feu de calibre suffisant pour assurer la protection contre l'ours blanc, soit les calibres définis pour le gros gibier par le Règlement sur la chasse et par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, à l'exception des carabines et des fusils à chargement par la bouche :
 - a) Les carabines d'un calibre égal ou supérieur à 6 mm (0,243 pouce) utilisées avec des cartouches à percussion centrale;
 - b) Les fusils de calibres 10 et 12 utilisés avec des cartouches à balle unique.
- Informer la direction du parc national par écrit avant d'accéder au parc national;
- S'assurer du bon fonctionnement de l'arme à feu qu'il compte utiliser pour protéger la vie humaine contre les ours blancs;
- Respecter le Règlement sur l'entreposage, l'exposition, le transport et le maniement des armes à feu par les particuliers.



BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER LA RENCONTRE AVEC UN OURS BLANC

La gestion préventive a comme objectif de réduire les risques d'interactions entre les humains et un ours blanc et de recourir à des interventions d'effarouchement ou, en dernier recours, à l'abattage. À cet effet, il est recommandé que l'employé de l'ARK ou d'un cocontractant ait suivi une formation de surveillant pour protéger la vie humaine contre les ours blancs¹ et qu'il connaisse bien le territoire où il effectuera la surveillance.

Dans la mesure du possible, l'employé de l'ARK ou d'un cocontractant doit éviter les endroits fréquentés régulièrement par les ours blancs. À cet égard, il est fortement suggéré de s'informer auprès du directeur du parc des périodes de l'année où il est plus probable de rencontrer un ours blanc.

Les mesures préventives sont énumérées ici sommairement (adapté de Parcs Canada, 2017) :

- Être bien renseigné sur le comportement de l'ours blanc. À cet effet, il est suggéré que soit organisée une séance d'information sur la sécurité en présence d'ours blancs avec les visiteurs afin que tous soient au courant du comportement à adopter en situation de rencontre avec des ours;
- Connaître les endroits où des ours ou des signes de leur présence ont été aperçus récemment;
- Éviter les aires d'alimentation des ours;
- Ne jamais s'approcher de la tanière d'un ours blanc;
- Être alerte et attentif à ce qui peut se produire dans les alentours;
- Se déplacer en groupe et ne pas s'éloigner de ses compagnons en tout temps et éviter les secteurs où la visibilité est limitée;
- Ne jamais s'approcher d'un ours, quelles que soient les raisons;
- Ne jamais s'approcher d'une carcasse ou d'un animal récemment tué (les ours blancs défendent leur nourriture);
- Ne jamais nourrir des ours blancs;
- Utiliser des sacs et des contenants bien fermés, ou des contenants à l'épreuve des ours, pour ranger la nourriture et les déchets. Rapporter ses déchets:
- Éliminer ou réduire au minimum les odeurs qui émanent des personnes et des campements;
- Choisir un endroit de camping sécuritaire. Éviter de camper sur les plages et les îles, le long des côtes et dans les couloirs de déplacement fréquentés par les ours. Avant de dresser un campement, vérifier s'il y a des pistes d'ours ou tout autre indice de présence d'ours dans les environs. Camper à l'intérieur des terres, sur une butte ou une falaise d'où il est possible d'avoir une vue dégagée sur les environs. Faire la cuisine dans un endroit visible de votre tente, mais situé à au moins 50 mètres de cette dernière. Monter les tentes en rangée plutôt qu'en cercle, à au moins 5 mètres de distance les unes des autres. De cette façon, si un ours entre dans votre campement, il ne se sentira ni entouré ni menacé et il disposera d'une issue pour s'enfuir.

¹ Pour plus de renseignements sur la formation de surveillant, veuillez contacter l'ARK.



5

MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENCONTRE AVEC UN OURS BLANC

En cas de rencontre avec un ours blanc, l'employé de l'ARK ou d'un cocontractant doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour le faire fuir ou l'effaroucher avant de décider de l'abattre. À cet effet, le schéma de l'annexe 2 résume les mesures à prendre.

Il existe plusieurs moyens pour tenter d'effaroucher un animal menaçant : avertisseurs sonores à air et détonateurs lancés à l'aide d'un pistolet ou d'un pistolet-stylo, dispositif de pulvérisation de poivre de cayenne, etc.

Veuillez noter que, pour ces objectifs, l'utilisation de tranquillisants n'est pas autorisée dans le Nord québécois en vertu d'une entente conclue en 1984 entre le gouvernement du Québec et l'Association des chasseurs, pêcheurs et trappeurs du Nunavik.



Photo 1. Larry Master

Si malgré l'effarouchement une interaction survient avec un ours blanc, il est recommandé de suivre les directives générales suivantes (adaptées de Parcs Canada, 2017) :

- GARDEZ VOTRE CALME et assurez-vous que vous êtes en sécurité;
- Vérifiez si tous les membres de votre groupe sont présents;
- Appelez à l'aide au moyen d'une radio ou d'un téléphone satellite (obtenez les coordonnées pertinentes auprès de la direction du parc avant votre séjour) et demeurez en ligne afin de donner aux secouristes ou aux gestionnaires tout autre renseignement dont ils pourraient avoir besoin;
- Éloignez-vous doucement;
- Préparez votre arme;
- Analysez le comportement de l'ours et de l'environnement.

Comportement de l'ours blanc

Si l'ours n'est pas conscient de votre présence :

- Reculez sans faire de bruit et quittez le secteur, soit en retournant sur vos pas, soit en contournant de loin l'endroit où se trouve l'animal. Évitez de courir, de bouger rapidement ou de faire des gestes qui risquent d'attirer l'attention de l'ours;
- Si possible, restez sous le vent afin d'éviter que l'ours ne repère votre odeur et votre présence;
- Ne le quittez pas des veux.

Si l'ours vous a vu et se montre curieux :

- Il se déplace lentement, en s'arrêtant fréquemment;
- Il se dresse sur ses pattes arrière et renifle l'air;
- Il garde la tête haute et les oreilles penchées vers l'avant ou le côté;
- Il bouge la tête d'un côté, puis de l'autre;
- Il tente de repérer votre odeur en vous contournant pour se placer sous le vent et en s'approchant de vous par derrière...

PRENEZ LES MESURES SUIVANTES :

- Agitez les bras au-dessus de votre tête et parlez d'une voix grave;
- Aidez-le à comprendre que vous êtes un humain;
- Déplacez-vous lentement face au vent pour que l'ours puisse repérer votre odeur.

Si vous avez surpris l'ours alors qu'il se trouvait près de vous, si l'animal se montre agité ou s'il semble se sentir menacé :

- Il souffle, halète, siffle, grogne ou fait claquer ses mâchoires;
- Il trépigne;
- Il regarde quelqu'un droit dans les yeux;
- Il baisse la tête et couche ses oreilles vers l'arrière...

PRENEZ LES MESURES SUIVANTES:

- Évitez de poser des gestes menaçants: évitez de crier et de faire des mouvements brusques, puisque vous risqueriez ainsi de provoquer l'animal. Abstenez-vous de râler ou de siffler en présence d'un ours blanc: cela pourrait l'inciter à attaquer;
- Ne regardez pas l'ours directement dans les yeux;
- Reculez lentement. NE COUREZ PAS;
- Préparez-vous à utiliser des dispositifs d'effarouchement des ours comme les avertisseurs sonores à air et détonateurs lancés
- à l'aide d'un pistolet ou d'un pistolet-stylo ou le dispositif de pulvérisation de poivre de cayenne.

Si l'ours semble vouloir vous traquer ou vous chasser :

- Il vous suit ou dessine un cercle autour de vous:
- Il marche droit vers vous, résolument, sans se montrer effrayé;
- Il revient après que vous l'ayez fait fuir;
- Il semble blessé, vieux ou maigre...

PRENEZ LES MESURES SUIVANTES :

- Préparez-vous à vous défendre;
- Rassemblez votre groupe et faites du bruit;
- NE COUREZ PAS;
- Préparez-vous à utiliser des dispositifs d'effarouchement des ours;
- Préparez votre arme.

Si un ours se précipite sur vous :

- Il est rare que des ours blancs fassent semblant d'attaquer, alors tenez pour acquis qu'il attaquera et réagissez en conséquence;
- Tenez bon et défendez-vous. Essayez de frapper ou de tirer sur l'ours dans des régions sensibles, particulièrement le visage et le nez, si possible.



Photo 2. Larry Master





MESURES À PRENDRE LORSQU'UN OURS BLANC EST ABATTU

- Le formulaire présenté en annexe 1 doit être rempli et transmis à la direction du parc national, aux agents de protection de la faune de Kuujjuaq et au Centre de recherche du Nunavik.
- En vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (article 68) et du Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire (C-61.1 r.4) lorsqu'un ours blanc est abattu, une personne doit, sans délai, le déclarer à un agent de protection de la faune et si ce dernier l'exige, il doit être remis pour confiscation.
- Les agents de protection de la faune peuvent ensuite remettre la carcasse de l'animal aux bénéficiaires des conventions en milieu nordique pour en disposer.

- Toutes les carcasses d'animaux doivent être déplacées dans des endroits éloignés pour ne pas attirer de charognards.
- Des parties anatomiques pourraient être conservées à des fins de démonstration ou d'éducation dans les parcs nationaux sur approbation et après déclaration aux agents de protection de la faune.
- Aucun don de parties anatomiques ne sera effectué, y compris les demandes à des fins de recherches ou d'expertises.
- Si la personne qui a abattu l'ours est un bénéficiaire des conventions en milieu nordique, elle peut conserver l'animal abattu. Toutefois, il est fortement conseillé que cette personne déclare l'animal aux agents de protection de la faune.



Photo 3. Larry Master

Annexe 1 FORMULAIRE

À REMPLIR LORSQU'IL Y A EU UNE RENCONTRE AVEC UN OURS BLANC DANS UN PARC NATIONAL DU QUÉBEC

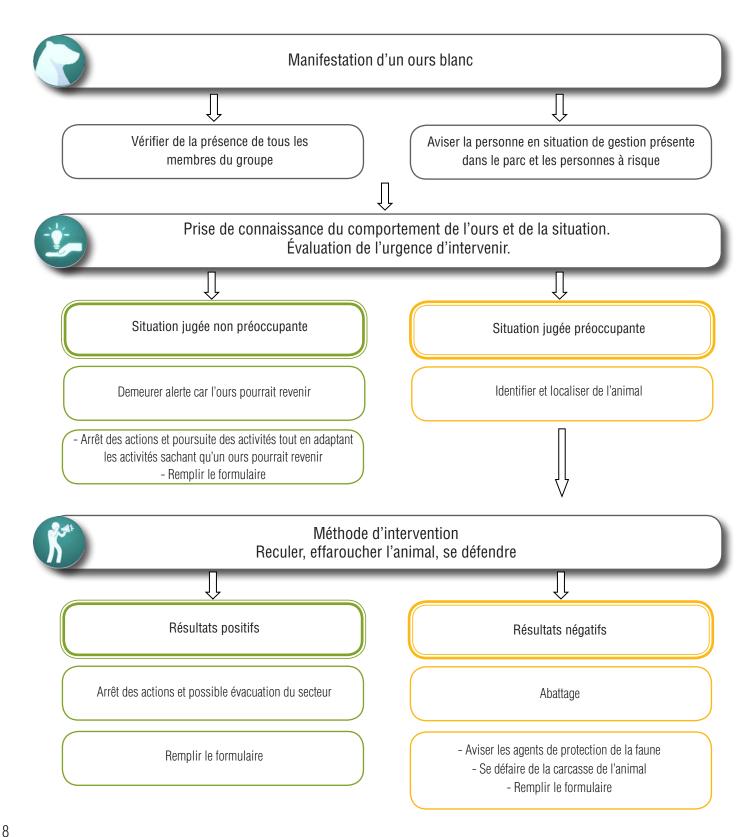
	- 44.1
	Numéro de permis de port d'arme de l'employé :
Arme et munition utilisee pour le trava	ail de protection :
Observation d'ours blar	nc ou de signes de présence
Oboorvation a date blan	no du do digitos de procentos
bservé dans le parc national :	des Pingualuit Kuururjuaq Tursujuq Ulittaniujalik
Date (AA-MM-JJ, HH:MM) :	Coordonnées GPS :
escription de l'observation :	
Description du ou des animaux (prése	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
Description du ou des animaux (prése	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
escription du ou des animaux (prése	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
escription du ou des animaux (prése	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
Description du ou des animaux (prése	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
	ence de marquage, d'un collier émetteur, d'un tatouage, d'une marque particulière, etc.):
escription du ou des animaux (prése	
Type d'intervention	C L'ours s'est enfui
Type d'intervention	nent Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé
Type d'intervention Observation du comporter	ment Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé A été abattu
Type d'intervention Observation du comporter	nent Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé
Type d'intervention Observation du comporter	ment Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé A été abattu
Type d'intervention Observation du comportem ause de l'attaque si elle est connue (f	ment Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé A été abattu ifemelle protégeant ses petits, ours pris par surprise ou défendant une source de nourriture, etc.) :
Type d'intervention Observation du comporter ause de l'attaque si elle est connue (f	ment Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé A été abattu femelle protégeant ses petits, ours pris par surprise ou défendant une source de nourriture, etc.): des mesures prises, nombre de personnes en cause, blessures à l'animal ou aux humains, dommages aux infrastruc
Type d'intervention Observation du comporter Cause de l'attaque si elle est connue (f	ment Action d'effarouchement Utilisation d'une arme à feu A été blessé A été abattu ifemelle protégeant ses petits, ours pris par surprise ou défendant une source de nourriture, etc.) :

Transmission du formulaire :

- 1) à la direction du parc national en guestion
- 3) au Centre de recherche du Nunavik à Kuujjuaq
- 2) aux agents de protection de la faune de Kuujjuaq

Dans tous les cas, veuillez transmettre le formulaire à la direction du parc national concerné afin qu'elle le transmettre aux autorités compétentes. Les parcs peuvent être joints aux numéros de téléphone suivants : Parc national des Pingualuit : 819-338-3282, Parc national Kuururjuaq et Parc national Ulittaniujalik : 819-337-5454, Parc national Tursujuq : 819-331-5454. Agents de protection de la faune de Kuujjuaq : 866-237-2442, S.O.S. braconnage : 1 800-463-2191, Centre de recherche du Nunavik à Kuujjuaq : 819-964-2925.

Annexe 2 ÉTAPES D'INTERVENTION



Annexe 3 POUR EN SAVOIR PLUS...

Contactez les organismes publics suivants :

- Administration régionale Kativik, Service des ressources renouvelables, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des parcs, Kuujjuaq. Téléphone : 819-964-2961.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction des parcs nationaux, Québec. Téléphone : 418-627-6356.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la protection de la faune, Kuujjuaq. Téléphone : 819-964-2791.
- Centre de recherche du Nunavik à Kuujjuag. Téléphone : 819-964-2925.

Ou consultez les sites Web et ouvrages listés ci-dessous :

BOURBONNAIS, N. (2011). Visite d'un ours blanc (Ursus maritimus) à Blanc-Sablon. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise de la faune, des forêts et du territoire de la Côte-Nord. 14 p.

LÉGISLATION CANADIENNE (2017). www.laws-lois.justice.gc.ca

NUNAVUT PARKS SERVICE FIREARMS PERMITTING POLICY (2017). www.gov.nu.ca

PARCS CANADA (2017). La sécurité au pays des ours polaires. www.parcscanada.gc.ca

SÛRETÉ DU QUÉBEC (2017). www.sq.qc.ca